

**RAPPORT N° 95/6-15**  
**du Conseil Municipal**

**OBJET**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 7**  
**A LA CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION**  
**DU RESEAU SAINT-DENIS BUS**

De 1992 à 1994, la fréquentation du réseau de transports urbains a progressé de 17,8 % sur l'ensemble des lignes, en raison d'une part de la politique tarifaire menée ces deux dernières années, et d'autre part à l'apport de clientèle supplémentaire venant des secteurs en pleine évolution.

En effet, en 1992, le nombre de voyageurs totalisés était de 8 831 000 contre 10 403 000 en 1994.

La prise en compte de l'évolution des déplacements et des surnombres enregistrés notamment aux heures de pointe, a conduit l'exploitant du réseau à faire des propositions de restructuration à la Ville, consistant à dimensionner les lignes par rapport à l'augmentation de la demande de transport.

Par ailleurs, la baisse de la vitesse commerciale du réseau d'autobus, principalement due à la congestion de l'axe "Leconte de Lisle / Delattre de Tassigny / Maréchal Leclerc", voire d'autres pénétrantes desservant l'hypercentre, constitue un obstacle à la progression des véhicules de transports collectifs. Cette situation a comme corollaire essentiel l'allongement des temps de parcours des autobus.

Face à cette baisse de la vitesse commerciale du réseau, et afin d'offrir un niveau de service équivalent, le réseau a fait l'objet d'un renforcement des moyens mis en oeuvre qui se traduit par :

- 97 687 km annuels de plus ;
- 7 743 heures de conduite par an ;
- 4 véhicules supplémentaires de 112 places en heures de pointe.

Le coût de cette extension est de 1 707 492 FF H.T. en garantie de recettes correspondants aux moyens décrits ci-dessus.

Le présent Avenant n° 7 modifie les coûts d'exploitation formant la garantie de recettes totale du réseau, s'élevant dorénavant à 44 598 018 FF H.T. en valeur septembre 1992.

## RAPPORT N° 95/6-15

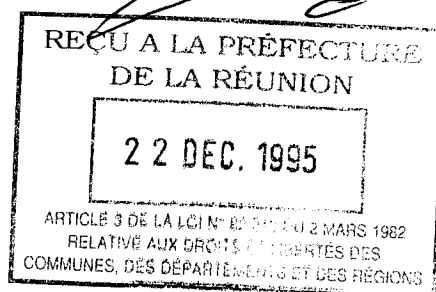
Je vous demande, par conséquent :

- d'approuver les modifications contenues dans l'Avenant n° 7 à la Convention de Gestion et d'Exploitation du réseau SAINT-DENIS BUS ;
- de m'autoriser à signer l'Avenant n° 7 avec la C.G.E.A.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 95/6-15  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 décembre 1995

OBJET

APPROBATION DE L'AVENANT N° 7  
A LA CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION  
DU RESEAU SAINT-DENIS BUS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/6-15 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

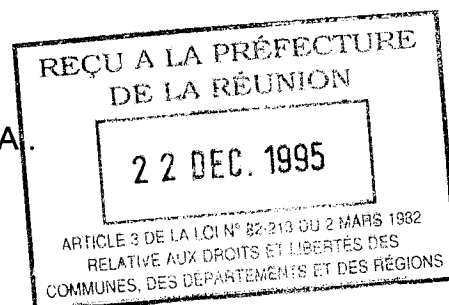
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les modifications contenues dans l'Avenant n° 7 à la Convention de Gestion et d'Exploitation du réseau SAINT-DENIS BUS.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 7 avec la C.G.E.A.



Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995

LE MAIRE  
Michel TAMAYA